



Pension alimentaire versée à ma grand-mère résidant à l'étranger

Par **lukk01**, le **14/12/2012** à **15:16**

Bonjour,
Je verse chaque année une pension alimentaire à mes parents (résidant en France) et à ma grand-mère résidant à l'étranger.
En Nov, j'ai reçu une lettre de demande de justificatifs, me demandant les justificatifs de la pension alimentaire que j'ai versée à mes parents.
Je leur ai fourni ces justificatifs.
Un mois après, j'ai reçu une proposition de rectification dans laquelle le service fiscal ne parle plus de la pension alimentaire que j'ai versée à mes parents, mais de la pension alimentaire que j'ai versée à ma grand-mère. Ils considèrent que je n'ai pas le droit de déduire ce montant de mon revenu étant donné qu'elle n'est pas mon ascendant car mes parents résident en France.
Je leur ai adressé la photocopie de mon livret de famille montrant que ma grand-mère est bien mon ascendant.
Et je viens de recevoir une deuxième proposition de rectification dans laquelle ils disent que je n'ai pas le droit de verser de pension alimentaire à ma grand-mère, ce sont mes parents qui devraient verser la pension alimentaire à ma grand-mère.
Je voudrais savoir si ce qu'ils ont dit dans la dernière proposition de rectification est bien justifié, parce que j'ai lu sur le site des impôts que la pension alimentaire peut être versée aux parents ou aux grands-parents.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **14/12/2012** à **15:48**

bjr, la raison de la non déductibilité ne serait-ce pas du au fait que votre grand mère réside à l'étranger ? car sinon elle est déductible.

Par **lukk01**, le **14/12/2012** à **16:15**

Merci pour votre reponse. Voici ce qui est ecrit dans la derniere proposition de rectification:
Les pensions alimentaires versees par les petits enfants aux grands parents ne constituent pas des pensions alimentaires deductibles de leur revenu global, car l'obligation alimentaire ne presente qu'un caractere subsidiaire par rapport a l'obligation d'entretien des parents.rn.....rnAu cours de chacune de ces trois annees, vous versez une pension alimentaire a vos parents, ces sommes permettent a vos parents de ne plus etre dans un etat de besoin. Par consequent, si votre grand parent est dans un etat de besoin, l'aide alimentaire dont il pourrait etre beneficiare, doit provenir de vos parents et non de vous.rnNotons que mes parents declarent la pension alimentaire qu'ils recoivent de ma part sur leur feuille d'impots chaque annee, et ils sont non-imposable. Ainsi, mes parents ont un revenu tres modeste (meme en rajoutant la pension alimentaire que je leurs verse), je ne vois pas pourquoi le service d'impots considere que la pension alimentaire pour ma grand-mere doit imperativement etre versee par mes parents.rnMerci.